

MAIRIE  
DE  
**REPLONGES**



Extrait du Registre  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de REPLONGES

\*\*\*\*\*

Séance du 09 décembre 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 02 décembre 2022, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération  
D682022

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,  
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –  
Mme PACCAUD Christine –Maires-Adjoints,  
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –  
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire –  
Mme BOIVIN Nadine – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE Christophe –  
M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno – Mme BOZONNET Nathalie –  
Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde –  
M. MURE Julien – M. BERRY David – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers  
Municipaux.

Nombre de membres en

Exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0

Absents ayant donné pouvoir : M. MONTERRAT Raphaël a donné pouvoir à  
M. VERNOUX Bertrand, M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à M. RETY  
Jean- Pierre, M. NILLON Christophe a donné pouvoir à Mme ROBIN Pascale,  
Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à M. ALBENQUE Christophe,  
Mme BONNAT Laura a donné pouvoir à M. BERRY David.

Date de la convocation :  
02/12/2022

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023**

Monsieur le Maire explique que les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits, selon le tableau ci-dessous :

Budget Communal

Numéro de compte	Numéro d'opération	Montant € TTC
21578	101	10 000.00
2188	101	30 000.00
21318	102	60 000.00
2188	102	10 000.00

Accusé de réception en préfecture  
210103206-20221209-D682022-DE  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

2151	109	100 000.00
21318	117	20 000.00
2151	118	50 000.00
2188	120	10 000.00
2041582	88	40 000.00
2111	98	50 000.00
Total		380 000.00 €

Budget Assainissement

Numéro de compte		Montant €TTC
203		20 000.00
Total		20 000.00 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption et la collectivité s'engagera à inscrire au budget en recettes les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,

- STIPULE que crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption et que la collectivité s'engage à inscrire au budget en recettes les crédits correspondants,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Replonges le 12 décembre 2022



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX